

**Note à l'attention des candidats  
CAP Accompagnant éducatif  
petite enfance  
Session 2026**

Cette note concerne les candidats suivants :

**CANDIDAT RELEVANT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT**

**CANDIDAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE**

**CANDIDAT RELEVANT D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS NON HABILITE (CFA)**

**CANDIDAT EN FORMATION CONTINUE (HORS GRETA)**

**CANDIDAT INDIVIDUEL**

L'arrêté du 30 novembre 2020 porte création de la spécialité Accompagnant éducatif petite Enfance de CAP et fixe ses modalités de délivrance.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite Enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves...) sont précisées par cet arrêté.

Vous pouvez consulter ces informations sur [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr), rubrique « Scolarité de l'élève et diplômes > Diplômes > Diplômes professionnels > Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) > Référentiels des spécialités de CAP » (plus bas sur la même page), faire défiler la page jusqu'au lien du référentiel de la spécialité Accompagnant éducatif petite enfance. Pour actualiser ce texte, merci de consulter également l'arrêté du 2 mai 2025 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « accompagnement éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

**Pour information : Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ou d'un CFA non habilité**

L'établissement d'accueil procède à l'inscription via Cyclades et téléverse les confirmations dûment vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées conformément à la circulaire qui leur a été transmise par mail le **3 octobre 2025** par le service des examens professionnels.

**Il est impératif de lire cette notice en entier avant de débiter l'inscription**

## Sommaire

- 1- **Le calendrier : dates importantes de la session**
- 2- **Les périodes de formation en milieu professionnel et/ou d'expérience professionnelle**
- 3- **Les documents à fournir pour justifier des PFMP et/ou d'expérience professionnelle**
- 4- **Des précisions concernant l'épreuve EP1**
- 5- **Des précisions concernant l'épreuve EP3**
- 5- **Les dispenses d'épreuves**

## Calendrier de déroulement de la session

<p><u>du</u> <b>07 OCTOBRE 2025</b> <u>à 15h00</u></p> <p><u>au</u> <b>14 NOVEMBRE 2025</b> <u>à 17h00</u></p>	<p><b>Vous devez :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- prendre connaissance de la note d'inscription et réunir les documents nécessaires avant de débiter l'inscription.</li> <li>2- vous préinscrire sur l'application Cyclades.</li> <li>3- imprimer <b>le récapitulatif d'inscription (recto et verso)</b> à l'issue de la préinscription.</li> <li>4- vérifier les inscriptions d'épreuves et signer le récapitulatif en prenant connaissance des éléments.</li> <li>5- téléverser <b>le récapitulatif signé</b> dans votre espace candidat Cyclades rubrique « mes justificatifs », accompagné des <b>pièces justificatives</b>. <b>En l'absence de dépôt des pièces justificatives dans Cyclades votre inscription sera annulée pour la session 2026.</b> <i><u>La procédure d'inscription est entièrement dématérialisée : vous ne devez pas transmettre vos documents par courrier.</u></i></li> </ol>
<b>13 MARS 2026</b>	Il est recommandé d'avoir terminé les stages, les périodes de formation en milieu professionnel et expériences professionnelles le 13 mars 2026.
<b>15 MARS 2026</b>	<p><u>Date limite d'envoi en recommandé avec accusé de réception</u> des <b>annexes</b> et des justificatifs attestant des périodes de formation en entreprise (<b>stages</b>) et/ou de l'<b>expérience professionnelle</b>. N'oubliez-pas de conserver une copie de votre dossier.</p> <p><u>Adresse d'envoi</u> : Le centre d'examen dont les coordonnées seront communiquées par le rectorat.</p> <p><i>Passée cette date, les candidats n'ayant envoyé aucun document ne seront <b>pas autorisés</b> à passer les épreuves professionnelles de l'examen.</i></p> <p><i><u>Il est indispensable d'envoyer les originaux et d'en conserver une copie.</u></i></p>
<b>15 MARS 2026</b>	<p><b>Les assistants maternels et les gardes à domicile</b> qui ont fait le choix à l'inscription de présenter <b>un projet d'accueil réel</b> pour l'EP3 devront l'envoyer <b>en recommandé en 2 exemplaires</b> au centre d'examen <b>accompagnés</b> des annexes et des justificatifs attestant de l'expérience professionnelle. (annexe 1 et 1 bis, contrats de travail, copie de l'agrément)</p> <p><u>Adresse d'envoi</u> : Le centre d'examen dont les coordonnées seront communiquées par le rectorat.</p>
<b>18 au 27 MARS 2026</b>	<p><b>Commissions de vérification de la conformité</b> des durées de stages et expérience professionnelle</p> <p><i>En cas de dossier <b>non conforme</b>, les candidats en seront informés par mail via Cyclades</i></p>
<b>MARS - AVRIL 2026</b>	Les candidats reçoivent la <b>convocation</b> dans leur espace personnel sur Cyclades
<b>MAI - JUIN 2026</b>	<p>Déroulement <b>des épreuves professionnelles</b> EP1/EP3 :</p> <p>Vous devrez vous présenter aux épreuves muni (e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un <b>exemplaire du dossier</b> (annexes 1 et 1bis, justificatifs de stage ou d'expérience professionnelle)</li> <li>- des <b>2 fiches EP1 (en 3 exemplaires)</b>.</li> <li>- d'un <b>exemplaire du projet d'accueil réel</b> pour les candidats qui ont fait le choix de cette option à l'inscription.</li> </ul> <p style="background-color: yellow;"><b>En l'absence des 2 fiches et de l'attestation, la mention NV (Non Valide) sera attribuée et le diplôme ne pourra être délivré</b></p>
<b>JUILLET 2026</b>	Publication des <b>résultats</b> et mise à disposition du relevé de notes sur l'espace personnel du candidat sur Cyclades.
<b>FIN NOVEMBRE 2026</b>	Envoi des <b>diplômes</b> : retrait auprès de son établissement ou pour les candidats individuels retrait au Rectorat sur rendez-vous 04.93.53.70.70 ou envoi au domicile du candidat à l'aide du formulaire accessible sur ac-nice.fr

## Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle

Pour tous les candidats non dispensés d'épreuves professionnelles, la durée des PFMP (stages) ou d'expériences professionnelles est fixée à : **14 semaines minimum soit 448 heures**.  
Les candidats doivent **obligatoirement** réaliser les PFMP (stages) et/ou l'expérience professionnelle dans **2 secteurs d'activité complémentaires** :

- 1 période obligatoire d'au moins 3 semaines (96h) auprès d'enfants de moins de 3 ans

- en **EAJE** (établissement d'accueil de jeunes enfants) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants
- et/ou chez un **AMA** Assistant(e) maternel(e) agréé(e) : Accueil à domicile ou dans une **MAM** : Maison d'assistant(e) maternel(le)
- et/ou dans un **SAP** (*organisme de services à la personne à domicile*) : Organisme **agréé** proposant de la garde d'enfants de moins de 3 ans

- 1 période dans une structure collective accueillant des enfants de moins de 6 ans

- en **école maternelle**
- et/ou en **EAJE** (*établissement d'accueil de jeunes enfants*)
- et/ou en **ACM** (*accueil collectifs de mineurs*) : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...

Les périodes de stage (PFMP) ou expériences professionnelles peuvent être **consécutives ou non** et doivent être **postérieures au 01 janvier 2023**.

SITUATION DU CANDIDAT	DURÉE A EFFECTUER	DOCUMENTS A PRODUIRE
Candidat <b>SANS</b> expérience professionnelle	<b>14 semaines de stage ou 448h</b> <i>Au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires (liste ci-dessus)</i> <i>Une période obligatoire d'au moins 3 semaines auprès d'enfants de moins de 3 ans</i>	<p style="text-align: center;"><u>Annexes</u></p> <p>Les annexes doivent être imprimées, complétées, signées et retournées pour le <b>15 MARS 2026</b> avec l'ensemble des justificatifs au centre d'examen dont les coordonnées seront communiquées par le rectorat.</p>
Candidat <b>AVEC</b> expérience professionnelle	<b>14 semaines d'expérience ou 448h</b> <i>-Pour les candidats ayant uniquement une expérience professionnelle dans une structure collective (enfants de 3 à 6 ans), un stage obligatoire d'au moins 3 semaines doit être réalisé auprès d'enfants de moins de 3 ans.</i> <i>-Pour les candidats n'ayant aucune expérience en milieu collectif (assistants maternels...), un stage dans ce domaine est à effectuer.</i>	
Candidat de l'apprentissage (CFA non habilité au CCF ; MFR) et Candidat en contrat de professionnalisation	<i>En cas de structures ne présentant pas tous les aspects de la formation (accueil des moins de trois ans et accueil collectif), le candidat devra effectuer un stage d'un minimum de 3 semaines dans une autre structure (article R6223 et suivant du code du travail)</i>	
Candidat avec <b>DISPENSE(S)</b> aux épreuves professionnelles EP1-EP2-EP3	<b>5 semaines</b> minimum par épreuve (ou 160h par épreuve présentée)	
Candidats inscrits en <b>forme progressive</b>	<b>14 semaines ou 448h</b> <i>Pour la première inscription, un justificatif de stage ou d'expérience professionnelle est attendu (sans durée minimale exigée).</i> <i>Les 14 semaines devront être justifiées lors de l'inscription aux dernières épreuves, dont 3 semaines minimum auprès d'enfants de moins de 3 ans.</i>	

## Les documents à préparer pour présenter les épreuves EP1, EP2 et EP3

- 1 - Compléter l'**annexe 1** : attestation des stages ou des périodes de formation en milieu professionnel ou des expériences professionnelles,
- 2 - Compléter l'**annexe 1 bis** et rassembler l'ensemble des justificatifs (certificat de travail, attestation de stage, ),
- 3 - Transmettre l'ensemble des documents **au centre d'examen** dont les coordonnées seront communiquées par le rectorat :
  - par courrier recommandé avec accusé de réception,
  - pour le **15 MARS 2026** (cachet de la poste faisant foi),

### Pour les candidats inscrits à l'épreuve EP1,

4 - Se présenter le jour de l'épreuve EP1, dans le centre d'examen indiqué sur la convocation, avec les deux fiches exigées pour l'épreuve EP1, en trois exemplaires, **ET une copie du dossier complet** (annexe 1, annexe 1bis et les justificatifs (voir consignes ci-dessous EP1).

**Attention** : Il est impératif de conserver un double de l'**attestation** de stage ou d'expérience professionnelle auprès d'enfants de **moins de 3 ans** qui devra être présentée le jour de l'épreuve EP1 **avec les 2 fiches**.

## Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

*Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.*

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à moins de trois ans.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent :    Le contexte d'intervention,  
  La description des activités

Il s'agira en particulier de présenter les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans.

### Présentation des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

*Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaissent lisiblement en haut de chaque fiche.*

*Des modèles d'en-tête de fiches sont accessibles sur le site [ac-nice.fr](http://ac-nice.fr).*

Fiche 1 : réalisation d'un soin quotidien (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Le candidat devra se présenter avec 3 exemplaires de ses fiches le jour de l'épreuve.

**En cas de dossier incomplet (un dossier complet comporte deux fiches, l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien, et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages ; le dossier comporte aussi l'attestation de PFMP ou d'activité / expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à 3 ans) , le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve. La mention NV (non valide) sera attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.**

**Epreuve du CHEF D'ŒUVRE** : UNIQUEMENT POUR les scolaires et apprentis des établissements d'enseignement privés hors contrat et des centres d'apprentis non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.

Epreuve orale de 10 min (5 min de présentation et 5 min de questions devant une commission d'évaluation)

L'arrêté du 28 novembre 2019 définit modalités d'évaluation du chef-d'œuvre

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039663377>

### **Epreuve EP2 : Exercer son activité en accueil collectif**

*Epreuve écrite d'une durée d'1h30*

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

### **Epreuve EP3 : Exercer son activité en accueil individuel**

*Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes*

*Temps de préparation éventuel : 1h30*

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1h30.

**Le règlement d'examen prévoit la possibilité pour les assistant(es) maternel(s) agréé(s) (AMA) et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel** qui prend appui sur leur contexte professionnel d'intervention à domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait **ce choix au moment de l'inscription** à l'examen, dépose un dossier (en 2 exemplaires) présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).

**Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :**

Le candidat devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), **2 exemplaires** de son projet d'accueil, **le 15 mars 2026 au plus tard** au centre d'examen dont les coordonnées seront communiquées par le rectorat.

**Le candidat devra se présenter avec un exemplaire du Projet d'accueil le jour de l'épreuve.**

**En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve. La mention NV (non valide) sera attribuée à l'épreuve. En conséquence le diplôme ne pourra pas être délivré.**

## Dispenses d'épreuves

### Epreuves générales

Arrêté du 11 juin 2021

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes :

EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive, EG4 : Prévention Santé Environnement.

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC professionnel**

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes :

EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive.

- **Baccalauréat général, DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP...
- Certification délivrée dans un état membre de **l'union européenne** classée au moins de niveau 4

#### Cas particulier des diplômes étrangers :

*La certification doit être délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange et classée à un niveau correspondant au moins au **niveau 4** du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée en langue française.*

*Si la certification délivrée ne comprend pas une épreuve passée en langue française, les candidats mentionnés au précédent alinéa doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A 2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).*

*Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques- physique-chimie et de l'unité d'éducation physique et sportive.*

### Dispenses d'épreuves professionnelles

Arrêté du 22 août 2018, modifié par arrêté du 29 mars 2019

AEPE Diplômes	Epreuves du CAP	EP1 : Accompagner le <b>développement</b> du jeune enfant	EP2 : Exercer son activité en accueil <b>collectif</b>	EP3 : Exercer son activité en accueil <b>individuel</b>	Epreuves générales : EG1, EG2, EG3, EG4
	<b>CP JEPS</b> mention : « <b>animateur d'activités et de vie quotidienne</b> » à partir de <b>2000</b>		Dispense		
	Titre <b>Assistant(e) de vie aux familles</b> à partir de <b>2003</b>	Dispense		Dispense	
	<b>BEPA Services aux personnes</b> à partir de <b>2013</b>	Dispense		Dispense	Dispense
	<b>CAP Services aux personnes et vente en espace rural</b> (CAPA SAPVER) à partir de <b>2017</b>			Dispense	Dispense
	<b>BEP Accompagnement, soins et services à la personne</b> (BEP ASSP) à partir de <b>2013</b>	Dispense	Dispense		Dispense
	Mention complémentaire <b>Aide à domicile</b> à partir de <b>2000</b>			Dispense	

**Annexe 1 : Attestation des stages ou périodes de formation en milieu professionnel, ou expériences professionnelles** (à photocopier si nécessaire)

Académie de Nice

CAP Accompagnant éducatif petite enfance

Session 2026

Nom de naissance : ..... nom d'épouse : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Tableau à renseigner par le candidat et les employeurs ou responsables. Joindre les justificatifs (attestations, certificats de travail, ...).

Nom et adresse, cachet de l'établissement, de l'employeur, ou de la structure. Nom et signature du responsable	Type de structure accueillant des enfants (cocher la case)	Age des enfants	Durée Jour, mois, année
	EAJE <input type="checkbox"/> <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM <input type="checkbox"/> <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans <input type="checkbox"/>		Du : ..... au : .....  Total en semaines : .....  Nombre d'heures : .....
	EAJE <input type="checkbox"/> <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM <input type="checkbox"/> <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans <input type="checkbox"/>		Du : ..... au : .....  Total en semaines : .....  Nombre d'heures : .....
	EAJE <input type="checkbox"/> <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM <input type="checkbox"/> <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans <input type="checkbox"/>		Du : ..... au : .....  Total en semaines : .....  Nombre d'heures : .....
	EAJE <input type="checkbox"/> <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM <input type="checkbox"/> <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans <input type="checkbox"/>		Du : ..... au : .....  Total en semaines : .....  Nombre d'heures : .....

**En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à présenter les épreuves, et le diplôme ne lui sera pas délivré.**

Cadre réservé au contrôle de conformité

Attestation conforme au règlement d'examen

Attestation non conforme au règlement d'examen

Cocher les cases correspondantes

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Nom usuel : ..... Prénom : .....

 **Pour tous les candidats :**

- 
- Attestations de PFMP et/ou de l'expérience professionnelle (Annexe 1)

 **Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels :**

- 
- Copie de l'agrément lorsque l'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental ;
- 
- 
- Justificatifs de l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

**ET**

- 
- Copie du relevé de notes du CAP Petite Enfance lorsque l'assistant(e) maternel(le) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE.

**OU**

- 
- Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(le) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispense d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 30 novembre 2020 permettant de demander une dispense.

 **Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans :**

- 
- Copie de l'agrément dans le cas d'organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ;

**ET**

- 
- Copie du diplôme du CAP Petite Enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance ou du CAP AEPE
- et**

- 
- Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

**OU**

- 
- Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CAP AEPE SESSION 2026**

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

***Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien***

Nom de naissance: .....	Prénom : .....	Centre d'épreuve : Lycée .....
Nom usuel : .....	Date de naissance : .....	Jour et heure de convocation : .....



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CAP AEPE SESSION 2026**

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

**Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages**

Nom de naissance : .....	Prénom : .....	Centre d'épreuve : Lycée .....
Nom usuel : .....	Date de naissance : .....	Jour et heure de convocation : .....